



Communiqué de presse

Paris, le 26 mai 2023

La commission des sanctions de l'ACPR sanctionne BMW Finance

Par une décision du 16 mai 2023, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé un blâme et une sanction pécuniaire de 500 000 euros à l'encontre de BMW Finance. Cette décision sera publiée au registre de l'ACPR.

La Commission a retenu que le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) de BMW Finance et son dispositif en matière de gel des avoirs présentaient plusieurs carences (mise à jour de la connaissance des clients, détection des PPE, détection et analyse des opérations, analyse des alertes en matière de gel des avoirs...)

Elle a estimé que BMW Finance avait trop tardé à consacrer des moyens humains suffisants à ces dispositifs et à se conformer à la réglementation, alors même que son appartenance à un grand groupe lui permettait de disposer de moyens humains, techniques et financiers importants.

Elle a cependant relevé que les spécificités de l'activité de BMW Finance conduisaient à considérer que la portée des lacunes relevées dans le dispositif LCB-FT était relativement limitée.

Elle a également tenu compte du fait que d'importantes actions de remédiation avaient été engagées à la suite d'un audit interne et déployées pendant et après le contrôle.

[Cliquez ici pour retrouver la décision complète sur le site de l'ACPR](#)

À propos de la Commission des sanctions de l'ACPR

La Commission des sanctions de l'ACPR est chargée d'instruire les procédures disciplinaires dont le Collège de supervision de l'Autorité la saisit et, s'il y a lieu, de prononcer une sanction. Cette commission indépendante présidée par un Conseiller d'Etat est composée de 6 membres permanents : deux conseillers d'État, désignés par le vice-président du Conseil d'État ; un conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation ; trois membres choisis en raison de leurs compétences, nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie. Les décisions de la Commission peuvent faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'État. Le recueil de jurisprudence de la Commission est accessible sur le site de l'ACPR : [Recueil de jurisprudence | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr